



DECISION IRSN N° 00313 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général adjoint de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), délégué pour les missions relevant de la défense,

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. GUILLAUME (Louis Michel),
- Vu le code de la défense,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°63 modifiée, relative au Pôle « défense, sécurité et non-prolifération ».

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Mickaël Pierre BOYER, Chef de l'échelon opérationnel des transports du service d'évaluation de la sécurité vis-à-vis des actes de malveillance, à l'effet de signer, au nom du Directeur général adjoint délégué pour les missions relevant de la défense et de la sécurité nationale de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle Défense, Sécurité et non-prolifération, les actes de l'IRSN en matière de :

- Avis de l'IRSN relatifs aux demandes d'accord d'exécution des transports à destination ou en provenance de l'étranger,
- Accords d'exécution des transports autres que ceux à destination ou en provenance de l'étranger.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 25.10. 2.23

Le Directeur général adjoint de l'IRSN délégué pour les missions relevant de la défense et de la sécurité nationale Louis-Michel GUILLAUME

IR5N/FRM-468